

Notre feuille de route 2024-2025

Contacts



La protection des élus une priorité nationale

Centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus (CALAE)

- Le Plan national de prévention et de lutte contre les violences aux élus
- Le Pack Sécurité élu
- La loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux
- La feuille de route 2024-2025

Les menaces et les violences ne sont pas une fatalité!
Signalez-les à la gendarmerie ou à la police

Centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus (CALAE)

Pour nous écrire :



Centre d'analyse et de lutte
contre les atteintes aux élus (CALAE)
Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau 75008 PARIS

Par mail :



calae@interieur.gouv.fr

Retrouvez également toutes les informations sur le Plan national de prévention et de lutte contre les violences aux élus :

<https://www.gouvernement.fr/actualite/plan-national-de-prevention-et-de-lutte-contre-les-violences-aux-elus>

Mais aussi de nombreuses informations et fiches réflexes sur les applications pour smartphone :

Ma sécurité 



GEND'élus 



En cas de danger n'intervenez pas seul mais avisez les services de police ou gendarmerie en composant le 17

Cheffe CALAE : Madame Hélène DEBIEVE, Administratrice de l'État
Chargé de mission CALAE : Capitaine Nicolas RIBON

En réponse à la hausse des atteintes dont sont victimes les élus, le Centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus (CALAE) et le « Pack sécurité élus » ont été lancés en mai 2023.

En juillet 2023 a été annoncé le Plan national de prévention et de lutte contre les violences aux élus, aujourd'hui réalisé.

Le CALAE continue de faire vivre les mesures du pack sécurité et du Plan national, tout en proposant de nouvelles pistes de réflexion pour améliorer la sécurité de nos élus.

Le Plan national de prévention et de lutte contre les violences aux élus

Retrouvez la documentation du Centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus :

<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/conseils/elus/centre-d-analyse-et-de-lutte-contre-les-atteintes-aux-elus>

Chiffres clés des atteintes aux élus

Centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus (CALAE)

Ses missions :

- **ANALYSER** : compiler les données des préfectures et des forces de sécurité intérieure, les analyser et les restituer (baromètre mensuel, rapport annuel)
- **AGIR** : favoriser l'anticipation et l'adaptation de la réponse opérationnelle en lien avec les préfectures
- **ACCOMPAGNER** : assurer le suivi des situations individuelles, vérifier la mise en place locale de mesures adaptées et suivre les réponses pénales

Le Pack Sécurité

SIGNALER

- En cas d'urgence : appeler le 17
- Dans tous les cas, prendre contact avec le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie
- Pour signaler les contenus haineux en ligne : <https://www.cybermalveillance.gouv.fr>

ÉVALUER

- 3 400 référents « Atteintes aux élus »
- Doctrine « Une menace = Une évaluation »
- Diagnostic des référents sûreté

PROTÉGER

- Mesures de protection spécifiques
- Dispositif « Alarme élu », pour une prise en charge plus rapide en cas d'appel au 17
- Vigilance renforcée en cas de menace ou d'atteinte

Axe 1 → Mieux accompagner les élus

- #1 Renforcement de la protection fonctionnelle**
→ Article 5 de la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux
- #2 Mise en place d'un dispositif d'appui psychologique**
→ Numéro national gratuit de soutien psychologique (0180523384)
- #3 Prise en charge des frais de procédure et d'assurance**
→ En cours

Axe 2 → Mieux protéger les élus

- #4 Mise en place de mesures de sécurisation physique**
- #5 Mise en place de mesures de sécurisation ponctuelle des locaux**
- #6 Renforcement de la vidéosurveillance**

Axe 3 → Mieux sanctionner les agresseurs des élus

- #7 Renforcement des sanctions**
→ Articles 3 et 4 de la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux
- #8 Accélération des délais judiciaires**
→ Article 13 de la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux
- #9 Meilleure information des élus sur le traitement judiciaire**
→ Article 14 de la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux

Axe 4 → Mieux communiquer entre les élus et la justice

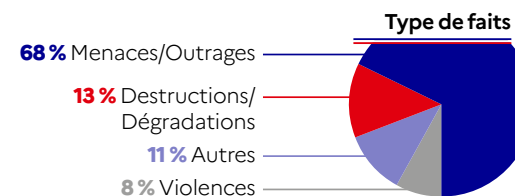
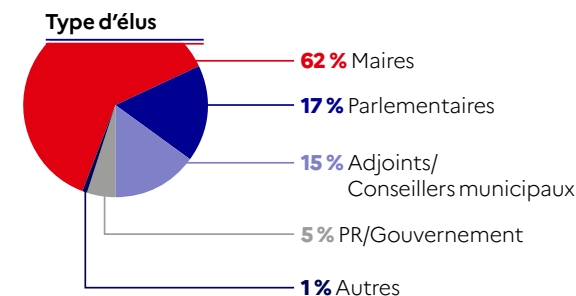
- #10 Élaboration d'un protocole entre les associations de maires et le Procureur de la République**
- #11 Mise en place de formations croisées**
- #12 Facilitation de la communication du Procureur de la République envers les élus locaux**

-9 %
en 2024*

Diminution du nombre de faits par rapport à 2023

2 069
faits*

au 1^{er} novembre 2024



* Source : centre de veille du ministère de l'Intérieur